

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim
COMMUNE de ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 5 juin 2014 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi – Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine - M. ALLHEILLY Claude (procuration à Mme SCHNEIDER Christiane) – M. MEYER Marc – Mme SCHNEIDER Christiane – Mme MUNDEL Sandra – Mme BOROWSKI Florence (procuration à M. le Maire) – Mme DIEBOLD Cindy - M. SCHIBLER Bernard – M. GEORG Jacques (procuration à M. SCHIBLER Bernard) - Mme BERNHARDT Josiane.

Membre absent excusé : M. ROUBINET Yannick

Membre absent non excusé : néant

Membres du conseil municipal :

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **14**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'inscription à l'ordre du jour de trois points complémentaires :

- Prise en charge de l'édition de l'ouvrage « La Commune de Romanswiller à la veille de la Grande Guerre ».
- Décision modificative n°1/2014.
- Ecole : Travaux d'aménagement de la cour Sud : lancement d'une consultation.

N°51/2014

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 24 avril 2014.

Le procès verbal de la séance du 24 avril 2014, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°52/2014

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N° 53/2014

Objet : Droit de Préemption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de préemption :

- Arrêté municipal en date du 15 mai 2014 concernant un bien immobilier sis 10 rue du Coteau 67310 ROMANSWILLER cadastré Section C n°1617/585 d'une contenance de 7.01 ares.
- Arrêté municipal en date du 27 mai 2014 concernant un bien immobilier sis 8 Rue des Mésanges 67310 ROMANSWILLER, cadastré Section A N° 1219/710 d'une contenance de 11 ares 10.

N° 54/2014

Objet : Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin : Désignation de délégués.

Vu la délibération n°108/2013 du 27 novembre 2013 portant adhésion de la Commune de Romanswiller à l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin,

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux le 23 mars dernier, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter la Commune de Romanswiller au sein de cet établissement public foncier.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, désigne :

Comme délégué titulaire : Mme DIEBOLD Cindy

Comme délégué suppléant : Mme SCHNEIDER Christiane.

N° 55/2014

Objet : Mission Locale Bruche – Mossig - Piémont : Désignation d'un délégué.

Considérant la sollicitation émanant de la Mission locale Bruche – Mossig – Piémont en date du 23 mai 2014 relative à la désignation d'un représentant de la Commune de Romanswiller appelé à siéger au sein de leur Conseil d'Administration,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, désigne :

Comme délégué titulaire : Mme KLING Marie-Anne.

N° 56/2014

Objet : Association « Long Xin Wushu » : sollicitation du versement d'une subvention exceptionnelle.

Vu la délibération n°40/2014 en date du 24 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a décidé de surseoir à sa décision concernant l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Long Xin Wushu »,

Considérant le courrier du 22 mai 2014 par lequel l'association « Long Xin Wushu » apporte les précisions sollicitées quant au détail des frais supportés par cette association dans le cadre de leur participation aux championnats de France de Kung Fu,

Considérant que ces frais s'élèvent à 1379.53 €,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Long Xin Wushu » suite à leur participation à divers championnats.

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du BP 2014.

N°57/2014

Objet : Reconduction d'un poste d'agent technique TNC dans le cadre d'un C.A.E.

Vu la délibération n°94/2012 du 29 août 2012 portant création d'un poste d'agent technique TNC de 2e classe dans la cadre d'un CAE, à raison de 24 h / hebdomadaire pour une période de 24 mois à compter du 12 septembre 2012,

Considérant le fait que l'agent recruté sur ce poste a donné pleine satisfaction, et qu'en vertu de sa RQTH, la Commune de Romanswiller a la possibilité de reconduire son contrat de travail, dans le cadre d'un CAE, pour 12 mois complémentaires reconductibles dans la limite de 3 ans,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la reconduction d'un poste d'agent technique de 2ème classe à TNC dans le cadre d'un C.A.E. à raison de 24 h de travail hebdomadaire pour une durée de 12 mois renouvelables dans la limite de 3 ans à compter du 12 septembre 2014.
- Fixe le niveau de rémunération du poste en question au tarif horaire du SMIC.
- Prend acte du financement à 70% de ce poste par l'Etat.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2014 à 2017, tant en dépenses qu'en recettes.
- S'engage à élaborer un plan de formation visant à faciliter le retour à l'emploi de l'agent embauché, conjointement avec les services de Pôle Emploi.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec Pôle Emploi ainsi que les contrats à passer avec le candidat retenu.

N°58/2014

Objet : Travaux de mise en sécurité du bâtiment annexe de l'Oberschloss.

Vu la délibération n°44/2014 du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de surseoir à sa décision concernant les suites à donner aux diverses offres de prix réceptionnées en Mairie dans le cadre de l'affaire citée en objet, en attente des observations formulées par un architecte du patrimoine quant à la valeur des matériaux récupérables sur ce site,

Considérant les observations formulées par M. Fabien MICHEL, Architecte du patrimoine, lors de sa visite sur site du 4 juin 2014 stipulant notamment que le bâtiment en question est sain à plus de 80% et qu'il constitue un intérêt patrimonial certain,

Considérant le fait que la démolition de ce bâtiment annexe n'est par conséquent pas justifiée et qu'il serait possible d'entreprendre des mesures de consolidation de ce bien,

Considérant le fait que ce site peut faire l'objet d'une inscription voir d'un classement au titre des monuments de France,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, décide de surseoir à sa décision concernant les travaux cités en objet en attente de l'établissement d'une offre de prix relative à la consolidation de ce bâtiment établie par M. Fabien MICHEL.

N°59/2014

Objet : Etang de pêche : Mise en place d'équipement de signalisation et de sécurité.

Vu la délibération n°50/2014 du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre en place des panneaux de signalisation et de procéder à l'acquisition d'une bouée qui sera installée à proximité immédiate de l'étang de pêche de Romanswiller,

Considérant les résultats de la consultation du 22 mai 2014 relative à l'affaire citée en objet, synthétisés ci-dessous :

OBJET	Sté SIGNALÉTIQUE.BIZ	Sté SYSTEM SIGN (E.S.A.)
Acquisition de 2 panneaux de signalisation « Attention risque de noyade » + poteaux + kit de fixation.	221.50 € HT	218.00 € HT

OBJET	Ste PORALU MARINE
Acquisition d'une bouée avec ligne de jet 30 m, coffre semi-fermé et poteau en aluminium.	431.00 € HT soit 517.20 € TTC

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'offre de prix établie par la société System Sign (E.S.A.) dans le cadre de l'acquisition de deux panneaux de signalisation « Attention risque de noyade » à implanter à proximité immédiate de l'étang de pêche pour un montant HT de 218.00 €.
- Approuve l'offre de prix établie par la société PORALU MARINE dans le cadre de l'acquisition d'une bouée à installer à proximité immédiate de l'étang de pêche pour un montant HT de 431.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec les prestataires retenus.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2014 à l'article 2158 « autres installations, matériels et outillages techniques ».

N°60/2014

Objet : Rénovation et aménagement de l'ancienne Synagogue en école de Musique : choix du mode de chauffage.

Vu la délibération n°65/2013 du 3 juillet 2013 par laquelle le Conseil Municipal a confié au cabinet d'architecte TRUMPF SARL le soin de procéder à la maîtrise d'œuvre des travaux cités en objet,

Considérant le descriptif technique présenté par le bureau d'études RUBLE, NICLI & ASSOCIES en date du 26 mai 2014 dans le cadre du remplacement du système de chauffage de ce bâtiment synthétisé ci-dessous :

Offre de base	Variante 1	Variante 2
PLANCHER RAYONNANT ELECTRIQUE et PANNEAUX RAYONNANTS	CHAUDIÈRE ELECTRIQUE : plancher chauffant à eau chaude et radiateurs verticaux.	POMPE A CHALEUR AIR-EAU : plancher chauffant à eau chaude avec complément radiateurs basse température.
Estimatif : 9000.00 € HT	Estimatif : 16 500.00 € HT	Estimatif : 25 000.00 € HT

Considérant les explications techniques fournies par M. MEYER Marc dans le cadre de l'affaire citée en objet et les réflexions engagées par les membres du Conseil Municipal quant à la possibilité de mutualiser le système de chauffage entre l'ancienne Synagogue et le Presbytère Protestant via l'installation d'une chaudière à pellets à l'arrière du presbytère,

Considérant le questionnement posé par l'utilisation actuelle de ce bâtiment par une association locale unique rapporté aux coûts des travaux de rénovation et d'aménagement de ce site,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de surseoir à sa décision et de poursuivre sa réflexion lors d'une prochaine réunion de la commission de travail afin de pouvoir présenter au conseil, lors d'une prochaine séance, des variantes un peu plus détaillées avec l'appui du bureau d'études retenu dans le cadre de ces travaux.

N°61/2014

Objet : Travaux de rénovation et d'aménagement de l'ancienne Synagogue en école de Musique : lancement d'une consultation des entreprises.

Vu la délibération n°65/2013 du 3 juillet 2013 par laquelle le Conseil Municipal a confié au cabinet d'architecte TRUMPPF SARL le soin de procéder à la maîtrise d'œuvre des travaux cités en objet,

Vu la délibération n°60/2014 du 5 juin 2014,

Considérant l'étude de projet réalisée par le cabinet d'architecte « TRUMPPF SARL » le 2 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de surseoir à sa décision concernant l'affaire citée en objet et de poursuivre sa réflexion lors d'une prochaine réunion de la commission de travail.

N° 62/2014

Objet : Prise en charge de l'édition de l'ouvrage « La Commune de Romanswiller à la veille de la Grande Guerre ».

Vu la délibération n°106/2012 du 26 septembre 2012 relative à la prise en charge de l'édition du livre « Des Paysans sous l'Ancien Régime »,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant dans le cadre de la perception des droits pour vente d'ouvrages,

Considérant la maquette présentée par M. HELBOURG Gérard le 3 juin dernier de l'ouvrage « La Commune de Romanswiller à la veille de la Grande Guerre »,

Considérant que cet ouvrage s'inscrit dans la continuité des ouvrages co-écrits jusqu'à présent par les deux auteurs locaux pré-cités,

Considérant l'offre de prix établie le 14 mai 2014 par la société Printot Service de Wasselonne relative à l'impression de cet ouvrage,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la désignation de la Commune de Romanswiller comme « maître d'ouvrage » pour l'édition de ces ouvrages.
- Fixe le nombre d'exemplaires à éditer à 150 exemplaires.
- Approuve l'offre de prix établie par la société Printot Service de Wasselonne relative à l'impression de 150 exemplaires pour un montant HT de 3 468.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société Printot Service de Wasselonne.
- Fixe le prix de vente unitaire de cet ouvrage à 25 € TTC.
- Inscrit la dépense correspondante à l'article 6078 « autres marchandises » du budget 2014, et les recettes correspondantes en section de fonctionnement à l'article 7078 « Autres marchandises » du budget 2014.

N° 63/2014

Objet : Décision modificative n°1/2014

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que détaillée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2014	PROPOSITION MODIFICATION	TOTAL CUMULE
6078	<i>Autres marchandises</i>	1 000.00 €	3 000.00 €	4 000.00 €
60631	<i>Fournitures d'entretien</i>	10 000.00 €	- 2 000.00 €	8 000.00 €
61522	<i>Bâtiments</i>	30 000.00 €	-1 000.00 €	29 000.00 €
	TOTAL	41 000.00 €	00.00 €	41 000.00 €

N° 64/2014

Objet : Ecole : Travaux d'aménagement de la cour Sud : lancement d'une consultation.

Vu la délibération n°80/2012 du 11 juillet 2012 par laquelle le Conseil Municipal a confié à l'entreprise DIEBOLT TP de Marmoutier le soin de procéder aux travaux d'aménagement de la cour Est de l'Ecole Romuald de Romanswiller pour un montant HT de 19 333.00 €,

Considérant qu'il conviendrait à présent de procéder à la réfection de la cour sud de l'Ecole Romuald pour des raisons de sécurité,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le lancement d'une consultation relative à la réalisation des travaux d'aménagement de la cour sud de l'Ecole Romuald de Romanswiller,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter l'établissement d'une offre de prix relative à ces travaux par diverses sociétés afin de pouvoir soumettre au conseil municipal, lors d'une prochaine séance, les résultats de cette consultation.
- Inscrit les dépenses correspondantes en section d'investissement du BP 2014 à l'article 2113-159 « Terrains aménagés autre que voirie ».

N°65/2014

Objet : Divers

- Point sur le devenir de l'ancien site du dépôt militaire : RDV sur site le 26 juin 2014 à 19h.
- Sortie en forêt prévue le 5 juillet 2014.
- Projet de création d'un « local jeunes » : le Conseil Municipal approuve la création d'un « local jeunes » au sein du hangar de stockage de l'atelier municipal de Romanswiller (espace à cloisonner par le service technique en partenariat avec les jeunes intéressés par le projet).
- Point sur la rencontre avec les seniors instaurée tous les 3^e jeudis du mois.

- Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'un emplacement saisonnier au camping municipal au titre de l'année 2013 : Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide de ne pas donner suite à la requête formulée par Mme DECOSNE.
- A l'appui des explications fournies par M. ROEDINGER Rémi, Président de la commission géographique EAU de Romanswiller, le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2013 du SDEA sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport n'appelle pas d'observations particulières.
- Présentation du SIVOM Wasselonne et environs par M. MEYER Marc.
- Point sur la visite de la station d'épuration de Wasselonne organisée le 18 juin prochain à 18h.
- Rencontre entre le Conseil Municipal et l'association du comité de jumelage à prévoir afin de préparer l'arrivée d'habitants de Saint Front de Pradoux à Romanswiller en 2015.
- Point sur l'organisation de la fête de la fraternité du 13 juillet prochain. En raison de la tenue de la finale de la coupe du monde de foot, la cérémonie sera avancée à 19h. Un point précis sera effectué avec l'association organisatrice de cette fête.
- Demande de subvention présentée par la mission locale de Molsheim : le Conseil municipal décide de surseoir à sa décision en l'attente de la tenue de l'AG de cette association le 19 juin prochain.
- Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'adhérer à la plateforme DICT.fr pour un montant HT de 250.00 € annuel.
- Point sur la tenue de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants dans le cadre de la tenue des élections des sénateurs.
- Point sur la tenue d'ateliers à destination des élus organisés par le SCOT de la Région de Saverne : 1^{er} atelier : 28 juin 2014 à Ebersheim.
- Point sur la demande de subvention présentée par l'association familiale de la Montagne Verte dans le cadre de l'organisation de centre de loisirs à Westhoffen.
- Lettre de remerciement de M. GOLDENBERGER suite au cadeau qui lui a été remis par la municipalité à l'occasion de son 75^e anniversaire.
- Point sur l'embauche d'un agent au sein du service technique dans le cadre d'un CAE.
- Point sur le projet de reprise de la tondeuse utilisée par l'ESR : la commune ne donne pas suite à la proposition établie par la société RUFFENACH.
- Point sur l'aménagement de l'aire de stationnement à l'entrée du village (direction Wasselonne) : projet à redéfinir dans le cadre d'une commission de travail.
- Point sur divers travaux en cours (SDEA et Commune).
- Création d'une page facebook pour le compte de la Commune de Romanswiller.
- Projet de mise en place de photos à la Vogésia permettant à tout un chacun de découvrir le site avant la création de la salle des fêtes.

- M. MEYER expose aux membres du Conseil l'intérêt que représente la mise en place de feux rouges comportementaux sur l'axe principale du village.
- Prochaine séance de conseil : 20 juin 2014 à 19h30.
- Divers.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN